

A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

Qui Nomme les S.<sup>rs</sup> de Bauffan & Bertin Maîtres des Requestes, pour dresser Procés verbal des Billets de Banque de Dix mille livres & de Mille livres qui ont esté portez en Compte en Banque, pour estre lesdits Billets brûlez en l'Hôtel de Ville en la maniere ordinaire.

*Du 30. Aoust 1720.*



A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. D C C X X.



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Qui Nomme les Srs de Bauffan & Berin Maitres des Requestes, pour dresser Procès verbal des Billets de Banque de Dix mille livres & de Mille livres qui ont esté portez en Compte en Banque, pour estre lesdits Billets brûlez en l'Hôtel de Ville en la maniere ordinaire.*

Du 30. Aoust 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 13. Juillet dernier, portant qu'il seroit ouvert à l'Hôtel de la Banque à Paris & dans toutes les autres Villes du Royaume où il y a des Hôtels de Monnoyes, un Livre de Comptes courants & de Virement de Parties; dont le fonds ne pourra passer Six cens Millions; Sçavoir; Trois cens Millions pour les Villes de Provinces mentionn

nées audit Arrest, Et Trois cens Millions pour ladite Ville de Paris, le tout en Billets de Banque de Dix mille livres & de Mille livres, lesquels seroient reçeûs à Paris par le Tresorier de la Banque, Et dans les Provinces par les Directeurs des Hôtels des Monnoyes desdites Villes, Et par eux biffez en presence des Porteurs desdits Billets, pour ensuite estre brûlez en la forme & maniere prescrite par l'Arrest du 11. Juin precedent; Et Sa Majesté jugeant necessaire de nommer des Commissaires pour cet effet, Oüy le Rapport. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que par les S.<sup>rs</sup> de Bauffan & Bertin Conseillers du Roy en ses Conseils, Maîtres des Requestes ordinaires de son Hôtel, il sera incessamment dressé Procés verbal des Billets de Banque de Dix mille livres & de Mille livres qui ont esté portez en Compte en Banque, tant à l'Hôtel de ladite Banque à Paris, qu'aux Hôtels des Monnoyes dans les Provinces, après qu'ils auront esté envoyez au S.<sup>r</sup> Bourgeois Tresorier General de la Banque, pour estre lesdits Billets de Banque coupez en travers par le milieu, & brûlez ensuite en l'Hôtel de Ville de Paris, tant en presence desdits S.<sup>rs</sup> Commissaires, que des Prevost des Marchands & Echevins de ladite Ville, qui en dresseront pareillement Procés verbal. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le trentième jour d'Aoust mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.